



Veille réglementaire 1^{er} mars 2017

Véronique Pellissier - Marie-Hélène Bertocchio
*Coordination Observatoire du **M**édicament, des **d**ispositifs médicaux
et de l'**I**nnovation **t**hérapeutique- ARS PACA*



Veille réglementaire

Dispositifs médicaux / Produits de santé / ANSM / Modalités

[Décret n° 2016-1716 du 13 décembre 2016](#) relatif au résumé des caractéristiques du dispositif médical

JO du 15 décembre 2016

Ce décret précise le contenu du résumé des caractéristiques du produit que doit fournir le fabricant d'un dispositif médical ou son mandataire à l'ANSM. Les éléments à fournir dans le cadre de ce résumé sont des éléments relatifs à l'identification du dispositif, à sa performance et à son évaluation clinique ; ces éléments appartiennent au dossier de marquage CE constitué dans le cadre de la demande de certification de conformité. Le décret prévoit également les modalités de transmission de ce résumé à l'ANSM (1er juillet 2017)



Veille réglementaire

Pharmacies à usage intérieur

[Rapport](#) au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur

[Ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016](#) relative aux pharmacies à usage intérieur

JO du 16 décembre 2016

ANSES / Toxicovigilance

[Décret n° 2016-1744 du 15 décembre 2016](#) relatif au transfert de la toxicovigilance à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

JO du 17 décembre 2016



Veille réglementaire

Recherche en santé / Parcours de soins / Programmes 2017

- **Loi de financement de la sécurité sociale / 2017**

[LOI n° 2016-1827 du 23 décembre 2016](#) de financement de la sécurité sociale pour 2017

JO du 24 décembre 2016

- **Etablissements de santé / Parcours de soins / Séquençage très haut débit**
- [INSTRUCTION N° DGOS/PF4/DGS/DSS/2016/391](#) du 19 décembre 2016 relative à un appel à projets pour la mise en œuvre et l'évaluation de projets pilotes de plateformes de séquençage très haut débit à visée sanitaire.



Veille réglementaire

- **Autorité de santé [HAS] / Stratégies diagnostiques et thérapeutiques / Médicaments / Publications Recherche en santé / Parcours de soins / Programmes 2017**

[Décret n° 2016-1900 du 27 décembre 2016](#) relatif aux conditions d'élaboration des guides des stratégies diagnostiques et thérapeutiques les plus efficaces et des listes de médicaments correspondants prévus à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale

JO du 29 décembre 2016

- **Déclaration publique d'intérêts / Entreprises du domaine de la santé**

[Décret n° 2016-1939 du 28 décembre 2016](#) relatif à la déclaration publique d'intérêts prévue à l'article L. 1451-1 du code de la santé publique et à la transparence des avantages accordés par les entreprises produisant ou commercialisant des produits à finalité sanitaire et cosmétique destinés à l'homme

JO du 30 décembre 2016



Veille réglementaire

- **Evolution des dépenses de médicaments / Taux prévisionnel**

[Arrêté du 30 décembre 2016](#) fixant pour 2017 le taux prévisionnel d'évolution des dépenses mentionné au I de l'article L. 162-30-2 du code de la sécurité sociale et le taux prévisionnel de prescription des médicaments inscrits au répertoire des groupes génériques prévu au II du même article

JO du 31 décembre 2016

Taux PHEV 4% et taux de prescriptions dans le répertoire 44%

- **Etablissements de santé / Campagne tarifaire et budgétaire**

[Circulaire n° DGOS/R1/2016/407 du 23 décembre 2016](#) relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé

Site circulaires.legifrance.gouv.fr

Prise en charge financière des ATU sur période des 9 premiers mois 2016



Veille réglementaire

- **Cancer / Dépistage organisé**

[Instruction n° DGS/SP5/2016/395 du 21 décembre 2016](#) relative à l'évolution du dispositif des structures de gestion du dépistage organisé du cancer

Rubrique « Textes officiels » de l'intranet des ministères sociaux

- **Médicaments / Réglementation / Stupéfiants**

[Arrêté du 7 janvier 2017](#) portant application d'une partie de la réglementation des stupéfiants aux médicaments à base de zolpidem administrés par voie orale

JO du 10 janvier 2017

ARS / Messagerie sécurisée / Appel à projet / DMP / Echange dématérialisé ville hôpital

[INSTRUCTION N° DGOS/PF5/2017/11 du 11 janvier 2017](#) relative à l'appel à projets auprès des ARS pour l'usage de messageries sécurisées intégrées à l'espace de confiance MSSanté dans la transmission électronique de la lettre de Liaison et des résultats d'examen de biologie médicale

Site circulaires.legifrance.gouv.fr



Veille réglementaire

Vigilances sanitaires

[Ordonnance n° 2017-51 du 19 janvier 2017](#) portant harmonisation des dispositions législatives relatives aux vigilances sanitaires

JO du 20 janvier 2017

Hépatite C / Prise en charge

[Note d'information N° DGOS/PF2/DGS/SP2/DSS/PP2/2017/25 du 24 janvier 2017](#)

relative à l'organisation de la prise en charge de l'hépatite C des patients traités par ZEPATIER® et à l'élargissement de la prise en charge par l'assurance maladie à tous les stades de fibrose hépatique pour l'indication



Veille réglementaire

- **Hébergements temporaires non médicalisés / Expérimentation / Appel à projet**

[Arrêté du 2 février 2017](#) portant avis d'appel à projet et fixant la composition du dossier et les modalités de candidature pour intégrer la liste des établissements de santé retenus pour participer à l'expérimentation des hébergements temporaires non médicalisés de patients

JO du 10 février 2017



Veille réglementaire

Pharmacie à usage d'intérieur (PUI) / Uvesterol Vitamine A,D,E,C

[NOTE D'INFORMATION N° DGS/PP2/DGOS/PF2/DSS/1C/2017/35 du 1er février 2017](#)

relative aux conditions de vente au public, par les pharmacies à usage intérieur autorisées, de la spécialité UVESTEROL VITAMINE A,D,E,C, solution buvable dans le respect des conditions mentionnées dans la recommandation temporaire d'utilisation (RTU) établie par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) en date du 1er février 2017

Site circulaires.legifrance.gouv.fr

Médicaments / Acide valproïque et ses dérivés / Prescription / Délivrance

[NOTE D'INFORMATION N°DGS/PP2/DGOS/PF2/2017/29 du 27 janvier 2017](#) relative

aux règles de prescription et de délivrance des médicaments contenant de l'acide valproïque et ses dérivés

Site circulaires.legifrance.gouv.fr



Veille réglementaire

Infections associées aux soins / Déclaration / Centre d'appui

[Décret n° 2017-129 du 3 février 2017](#) relatif à la prévention des infections associées aux soins

JO du 5 février 2017

Veille et sécurité sanitaire / ARS / Signalements / Transmission

[Arrêté du 20 février 2017](#) relatif aux critères de transmission à l'agence régionale de santé des signalements recueillis par les membres du réseau régional de vigilances et d'appui

JO du 23 février 2017



Veille réglementaire

Etablissements de santé / Règles de financement

[Décret n° 2017-247 du 27 février 2017](#) relatif à l'adaptation des règles de financement des établissements de santé

Le décret précise :

- les modalités de la « prestation intermédiaire » destinée à financer les consultations pluridisciplinaires ou pluri-professionnelles mentionnées à l'[article L. 162-22-6-1 du code de la sécurité sociale](#),
- les règles de facturation en « environnement hospitalier » des médicaments de la réserve hospitalière mentionnés à l'article R. 5121-82.
- les modalités de mise en œuvre de la dotation complémentaire au titre des soins critiques mentionnée à l'article L. 162-22-8-3.

JO du 28 février 2017



Veille réglementaire

INSCRIPTIONS LISTES EN SUS – MOLECULES

Arrêté du 15 décembre paru au JO du 16/12/2016, Isavuconazole (Cresemba) est indiqué chez l'adulte dans le traitement de :

- l'aspergillose invasive ;
- la mucormycose chez les patients pour lesquels le traitement par amphotéricine B est inapproprié.

Arrêté du 22 décembre paru au JO du 27/12/2016, Nivolumab (opdivo) est indiqué :

- En monothérapie, dans le traitement des patient adultes atteints d'un mélanome avancé (non résécable ou métastatique)
- Traitement des patients adultes atteints d'un cancer bronchique non à petites cellules de type épidermoïde non avancé ou métastatique après une chimiothérapie antérieure
- Traitement du cancer du rein à cellules claires ou comportant un contingent de cellules claires avancé après traitement antérieur par anti-VEGF



Veille réglementaire

Arrêtés du 5 janvier paru au JO du 10/01/2017,

Pembrolizumab (keytruda) est indiqué en monothérapie, dans le traitement des patient adultes atteints d'un mélanome avancé (non résécable ou métastatique)

Vedolizumab (Entyvio) est indiqué dans le traitement de la RCH active modérée à sévère chez les patients adultes en échec (réponse insuffisante, perte de réponse ou intolérance) des corticoïdes, des immunosuppresseurs et des anti-TNF

Bedaquiline (sirturo) est indiqué en association avec une pluri-antibiothérapie pour le traitement des patients atteints de tuberculose XDR, pré-XDR ou MDR lorsque le schéma thérapeutique recommandé n'est pas applicable en raison d'intolérance ou de résistances



Veille réglementaire

Arrêté du 2 février paru au JO du 8 février 2016

Pemetrexed Fresenius Kabi France est indiqué

- en association avec le cisplatine, dans le traitement des patients atteints de mésothéliome pleural malin non résécable et qui n'ont pas reçu de chimiothérapie antérieure.

- dans le Cancer bronchique non à petites cellules :

* en association avec le cisplatine, est indiqué dans le traitement en première ligne des patients atteints de cancer bronchique non à petites cellules localement avancé ou métastatique, dès lors que l'histologie n'est pas à prédominance épidermoïde.

* en monothérapie dans le traitement de maintenance du cancer bronchique non à petites cellules, localement avancé ou métastatique immédiatement à la suite d'une chimiothérapie à base de sel de platine, dès lors que l'histologie n'est pas à prédominance épidermoïde chez les patients dont la maladie n'a pas progressé.

* en monothérapie dans le traitement en seconde ligne des patients atteints de cancer bronchique non à petites cellules, localement avancé ou métastatique, dès lors que l'histologie n'est pas à prédominance épidermoïde.



Veille réglementaire

RADIATIONS LISTES EN SUS – MOLECULES

Arrêté du 24 février 2017 portant radiation de la liste des spécialités pharmaceutiques prises en charge en sus des prestations d'hospitalisation mentionnée à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale

A compter du 1er mars 2017, la spécialité **hexyl aminolévulinate** (HEXVIX 85 mg) est radiée de la liste des spécialités pharmaceutiques facturables en sus des prestations d'hospitalisation visée à l'[article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale](#), pour l'ensemble de ses indications.

RADIATIONS A VENIR : ALPHA1-ANTITRYPSINE (Alfalastin), FIDAXOMICINE (Dificlir), DOXORUBUCINE liposomial (MYOCET)



Veille réglementaire

Arrêté du 6 janvier 2017 portant inscription de la sonde de défibrillation cardiaque sous-cutanée EMBLEM S-ICD de la société BOSTON SCIENTIFIC SAS au titre III de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale

ANNULE PAR

Arrêté du 27 janvier 2017 retirant l'arrêté du 6 janvier 2017 portant inscription de la sonde de défibrillation cardiaque sous-cutanée EMBLEM S-ICD de la société BOSTON SCIENTIFIC SAS au titre III de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale



Veille réglementaire

INSCRIPTIONS LISTES EN SUS – DISPOSITIFS MEDICAUX

Arrêté du 5 janvier 2017 portant inscription du stent intracrânien auto-expansible NEUROFORM ATLAS de la société STRYKER France SAS et du stent intracrânien auto-expansible ENTERPRISE 2 de la société ETHICON SAS, Division CODMAN et du renouvellement d'inscription des stents intracrâniens auto-expansibles NEUROFORM EZ 3 et NEUROFORM 3 de la société STRYKER France SAS inscrits au titre III de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale

MODIFIE PAR

Arrêté du 1er février 2017 modifiant l'arrêté du 5 janvier 2017 portant inscription du stent intracrânien auto-expansible NEUROFORM ATLAS de la société STRYKER France SAS et du stent intracrânien auto-expansible ENTERPRISE 2 de la société ETHICON SAS, Division CODMAN et du renouvellement d'inscription des stents intracrâniens auto-expansibles NEUROFORM EZ 3 et NEUROFORM 3 de la société STRYKER France SAS inscrits au titre III de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale



Veille réglementaire

Arrêté du 10 janvier 2017 portant inscription des systèmes modulaires de reconstruction massive de la hanche, du genou, de l'épaule MUTARS de la société IMPLANTCAST GmbH au titre III de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale

Arrêté du 16 janvier 2017 portant inscription de l'insert en polyéthylène hautement réticulé PLASMAFIT VITELENE de la société B BRAUN MEDICAL au titre III de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale

Arrêté du 19 janvier 2017 portant renouvellement d'inscription et modification des conditions d'inscription de la prothèse totale du disque lombaire MOBIDISC de la société LDR Médical au titre III de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale

Arrêté du 19 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2017 portant inscription de l'insert en polyéthylène hautement réticulé PLASMAFIT VITELENE de la société B BRAUN MEDICAL au titre III de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale



Veille réglementaire

Arrêté du 23 janvier 2017 portant inscription des implants cochléaires NEURO ZTI EVO et NEURO ZTI CLA et du processeur NEURO ONE de la société NEURELEC SA, et de l'implant cochléaire NUCLEUS CI532 de la société COCHLEAR France SAS au titre III de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale

Arrêté du 23 janvier 2017 portant inscription du stimulateur cardiaque triple chambre REPLY CRT-P de la société LIVANOVA France SAS au titre III de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale

Arrêté du 27 janvier 2017 portant inscription de VERCISE PC et VERCISE CARTESIA et modification des conditions d'inscription des électrodes et de l'extension VERCISE de la société BOSTON SCIENTIFIC SAS au titre III de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale



Veille réglementaire

Arrêté du 14 février 2017 portant inscription du substitut osseux synthétique injectable CALCIBON INJECT de la société BIOMET France au titre III de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale

Arrêté du 14 février 2017 portant inscription de SIR-SPHERES de la société SIRTEX MEDICAL EUROPE GmbH (Dispositifs de radio-embolisation utilisés pour la technique de radiothérapie sélective interne (SIRT) ou curiethérapie) au titre III de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale

Arrêté du 15 février 2017 portant inscription de l'insert en polyéthylène hautement réticulé TRIANON de la société FH ORTHOPEDICS au titre III de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale

Arrêté du 15 février 2017 portant inscription du processeur de son pour implant cochléaire NAIDA CIQ90 de la société ADVANCED BIONICS SARL au titre III de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale



Veille réglementaire

Arrêté du 16 février 2017 portant inscription de l'insert en polyéthylène hautement réticulé ADLER de la société ADLER ORTHO France SAS au titre III de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale



LFSS 2017

LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE 2017

La LFSS pour 2017 a modifié ou créé plusieurs dispositifs :

- mise en place d'une expérimentation relative à la **vaccination** par le pharmacien
- utilisation des données d'**observance** (dispositifs médicaux)
- création du **fonds de financement** de l'innovation pharmaceutique (FFIP)
- interchangeabilité des médicaments **biosimilaires**
- modification des règles de **fixation des prix** des produits de santé



Veille réglementaire

ARTICLE 66 : Expérimenter un nouveau mode de vaccination

- A titre expérimental, certains pharmaciens seront autorisés à vacciner les adultes contre la grippe saisonnière
- Doit permettre de simplifier le parcours du patient et d'augmenter la couverture vaccinale
- L'expérimentation débutera pour la campagne vaccinale 2017/2018

Décret sur les conditions d'application de la mesure



Veille réglementaire

ARTICLE 92 : Favoriser l'observance des traitements et le bon usage des dispositifs médicaux

- Rend possible la transmission de données relatives à l'utilisation de certains dispositifs médicaux (au prestataire, au médecin, et à l'AM)
- S'accompagne d'une possibilité de **tarification différenciée selon l'utilisation du dispositif médical par le patient, sans pour autant augmenter le reste-à-charge**
- Cette tarification différenciée doit servir d'incitation pour les prestataires à favoriser la bonne utilisation du produit ; en cas d'échec, la prescription pourra être revue
- Cet article pourrait s'appliquer dès 2017 aux appareils à pression positive continue (PPC)

DCE sur les conditions d'application de la mesure

Mise à jour de la nomenclature PPC et négociation CEPS



Veille réglementaire

Article 95 - Création d'un Fonds de financement de l'innovation pharmaceutique (FFIP)

Objectif : Lisser dans le temps l'impact des variations des dépenses liées aux médicaments innovants

- La création du fonds placé auprès de la CNAMTS permettra de prendre en charge l'ensemble des dépenses de **médicaments de la liste en sus, délivrés en rétrocession et en ATU, post ATU, RTU.**
- Il percevra en recette chaque année une dotation de l'assurance-maladie, les remises conventionnelles et celles liées aux dispositifs de régulation W (pour les médicaments anti-VHC) et Lh (clause de sauvegarde pour les médicaments à l'hôpital).
Il recevra une dotation initiale de 876 M€ du FSV.
- En pratique, la prise en charge des médicaments en ATU/post-ATU sera dorénavant réalisée « au fil de l'eau », et non plus par délégation budgétaire. Cela doit permettre de limiter l'impact en trésorerie de ces médicaments.



Veille réglementaire

ARTICLE 96 : Encourager le développement de médicaments biosimilaires

- Rend désormais possible le **changement, en cours de traitement, d'un médicament biologique par son biosimilaire**
- Ce changement est placé **sous la responsabilité du prescripteur** (pas de modification pour le pharmacien : la substitution est possible seulement en initiation de traitement ou pour permettre la continuité de traitement avec un biosimilaire)
- Doit permettre de développer la prescription de médicaments biosimilaires, moins onéreux que les biologiques de référence en ville, et donc de réaliser des économies pour l'AM



Veille réglementaire

ARTICLE 97 - Limiter l'impact budgétaire de la libre fixation du prix en ATU par les laboratoires

- Reversement à l'assurance-maladie de la différence entre le prix net négocié (y compris remises) par le CEPS et le prix librement fixé par le laboratoire durant la période ATU. Ce reversement s'applique à tous les produits.
- Pour limiter l'impact en trésorerie pour l'Assurance maladie et accélérer les négociations, il est en outre prévu, jusqu'à la prise en charge de droit commun un reversement annuel du laboratoire vers l'Assurance maladie, des sommes correspondant à une prise en charge supérieure à 10 000 € par an. Seuls les médicaments à fort impact budgétaire (CA > 30 M€) sont concernés.
- Obligation de transmission de l'indication d'utilisation d'un produit en ATU.

DCE d'application de la mesure

Travaux techniques sur les remontées des indications par traitement pour chaque ATU



Veille réglementaire

- **ARTICLE 98 - Sécuriser juridiquement les éléments qui fondent aujourd'hui la pratique et la doctrine du CEPS pour la fixation des prix**
 - **La mesure prévoit de lister exhaustivement dans la loi les critères de fixation du prix et notamment les critères suivants, qui peuvent motiver une baisse de prix :**
 - Prix dans les autres pays européens de taille comparable
 - Ancienneté de l'inscription sur une liste permettant la prise en charge du produit
 - Prise en compte des remises, notamment celles pratiquées à l'hôpital (EMI, ETI, ERI)
 - Prix net des médicaments comparables
 - Coût total net, notamment dans le cas des associations de traitement (oncologie)
 - Montants totaux remboursés pour les produits comparables

Décret sur le cadre des négociations des DM

Décret simple sur la liste des pays de référence



A VENIR : le CAQES

- **Constat**

- Multiplicité de contrats et de temps de dialogues avec un même établissement
- Procédures de contractualisation, évaluation, sanction non harmonisées
- Difficulté de vision stratégique et globale

- **Propositions:**

- Un contrat simplifié reposant sur un même support
- Un dialogue de gestion unique
- Une priorisation des actions



A VENIR : le CAQES

CONTRAT SOCLE : Volet obligatoire

- Contrat de bon usage des médicaments, des produits et des prestations
- CAQOS médicament: atteinte des taux cibles
- Contrat de régulation de la liste en sus

VOLETS ADDITIONNELS

- CAQOS transport
- Contrat Pertinence
- Contrat Qualité

OBJECTIFS

**Simplifier les procédures, améliorer l'appropriation des outils par le réseau, amplifier la capacité de contractualisation
Concentrer le dialogue de gestion et donner de la visibilité aux établissements sur l'ensemble de leurs marges de progression**



A VENIR : le CAQES

Volet obligatoire relatif au bon usage des médicaments, des produits de santé et des prestations

- **Création d'un volet « produits de santé » unique :**

- L'ensemble des volets liés aux PDS seront regroupés au sein du volet socle
- Ils seront donc obligatoires pour tous les établissements de santé quel que soit leur secteur d'activité (MCO, SSR, psychiatrie)
- Un plan d'action sera annexé et comportera une grille d'indicateurs obligatoires arrêtée au niveau national dont :
 - atteinte des taux cibles: PHEV et LES (le cas échéant) avec un taux individualisé pour chaque établissement
 - taux de prescription des génériques dans le répertoire
 - ...
- Une évaluation annuelle de l'ensemble des objectifs
- Un régime de sanction globale en fonction des indicateurs et du niveau de non atteinte des objectifs

➔ **Concertation fédérations hospitalières lancée le 13/01/17**

➔ **Publication de l'ensemble des textes prévue pour le T1 2017**

➔ **Concertation grille d'indicateurs : fédérations, ARS, Omédits en cours**



A VENIR : le CAQES

Architecture du contrat simplifié

Chapitre II. Volet obligatoire relatif au bon usage des médicaments, des produits et des prestations

Art. 10 : obligations générales de l'établissement

- Améliorer et sécuriser le circuit (médicaments – LPP)
- Favoriser et garantir le respect des référentiels de bon usage (médicaments – LPP)
- Promotion de la prescription des produits génériques et biosimilaires
- Respect des taux d'évolution des dépenses

Art. 10-1 : amélioration et sécurisation de la prise en charge thérapeutique du patient et du circuit des produits et prestations

Référentiels de bonnes pratiques – programme pluriannuel d'action (DCI, LAP ...)

Art. 10-2 : développement des pratiques pluridisciplinaires ou en réseau

Niveau interne, territoriale, régional

Art. 10-3 : engagements relatifs aux prescriptions de médicaments dans le répertoire générique et biosimilaire

- Prescription dans le répertoire générique
- Prescription biosimilaire

Art. 10-4 : engagement relatifs aux médicaments et de la LPP prescrits en établissement de santé et remboursés sur l'enveloppe de soins de ville

Actions d'amélioration de la qualité des pratiques hospitalières – assurer le respect du taux d'évolution des dépenses des prescriptions

Art. 10-5 : engagements relatifs aux médicaments et de la liste des produits et prestations prescrits en établissement de santé et remboursés sur l'enveloppe de soins de ville

Art. 10-6 : évaluation Evaluation annuelle